

Les coulisses du baccalauréat

L'organisation du baccalauréat : une mobilisation à tous les niveaux de l'administration de l'Education nationale

L'administration centrale

- élabore les textes réglementaires qui définissent le contenu de chacun des baccalauréats et les différentes modalités d'épreuves (durée, coefficient, nature...)
- fixe le calendrier national des sessions
- répartit la charge de l'élaboration des sujets entre les académies
- fixe et répartit les emplois et les crédits nécessaires aux examens

Les corps d'inspection

Les membres de l'Inspection générale de l'Education nationale sont réglementairement responsables devant le Ministre de la qualité des sujets du baccalauréat.

Ils sont représentés, au niveau académique, par les inspecteurs pédagogiques régionaux (baccalauréat général et technologique) et les inspecteurs de l'Education nationale (baccalauréat professionnel) qui jouent un rôle important d'animation et de conseil tout au long de l'organisation de la session. Ceux-ci contribuent notamment à la désignation des concepteurs de sujets et des membres des jurys.

Les recteurs d'académie

- mettent en place les commissions de choix de sujets
- dupliquent puis répartissent entre les centres d'examen l'ensemble des sujets de la session
- organisent la campagne d'inscription des candidats
- fixent le calendrier des épreuves orales et pratiques dans l'académie
- désignent les centres d'examen et répartissent les candidats entre ces centres
- constituent les différents jurys et désignent, pour chacun d'eux, un président, un président adjoint
- convoquent les enseignants et les candidats
- se chargent de la gestion informatique des différentes opérations liées à l'examen
- éditent les diplômes
- gèrent le contentieux
- conservent les copies pendant les douze mois qui suivent la session.

Le chef de centre d'examen

Le chef de centre d'examen, habituellement le proviseur de l'établissement qui accueille les candidats, est assisté dans ses tâches d'un ou plusieurs adjoints.

Ses responsabilités sont diverses :

- stockage des sujets dans les jours précédant les épreuves
- préparation des locaux et répartition des candidats à l'intérieur des salles
- organisation de la surveillance par des membres du personnel enseignant et d'éducation
- responsabilité de l'accueil des candidats et du bon déroulement des épreuves
- responsabilité de la distribution des sujets et de la répartition des copies entre les correcteurs
- organisation du secrétariat des jurys
- organisation des épreuves du second groupe
- remise des relevés de notes aux candidats
- gestion du contentieux.

Les étapes de l'élaboration des sujets

MAI :

Le ministère répartit l'élaboration des sujets **pour la session de l'année suivante** entre les académies. Cette répartition concerne les sujets « normaux » et de secours des sessions ordinaires et de remplacement de la métropole, des DOM-COM et des différents groupements de pays étrangers.

En philosophie par exemple, plus d'une centaine de sujets sont élaborés par différentes académies.

JUIN :

Dans chaque académie, les divisions des examens et concours (DEC) **mettent en place des commissions de choix** de sujets dont la présidence est confiée conjointement à un inspecteur général de l'Education nationale et à un universitaire. Les membres de ces commissions sont des professeurs de lycée, désignés par le recteur, sur proposition de l'inspecteur pédagogique régional compétent et choisis dans des établissements représentatifs, par leur diversité, de l'ensemble du tissu scolaire de l'académie.

La participation à ces commissions ne donne lieu à aucune rémunération.

La composition et les travaux de ces commissions sont strictement confidentiels. A cet égard, hormis les deux co-présidents, aucun des membres de la commission ne doit être informé de la destination des sujets à préparer.

SEPTEMBRE-DECEMBRE :

Chaque commission élabore plusieurs sujets : l'inspecteur général ou son représentant, l'inspecteur pédagogique régional ou l'inspecteur de l'Education nationale, veillent au respect des instructions réglementaires et assure, le cas échéant, la coordination entre les commissions d'une même discipline.

DECEMBRE-JANVIER :

Chaque sujet est soumis séparément à deux professeurs (n'ayant pas participé aux travaux de la commission) chargés de les traiter dans un temps inférieur à celui donné aux candidats. Ces enseignants, les « professeurs d'essai », doivent donner leur avis sur la faisabilité et l'intérêt du sujet et repérer d'éventuelles erreurs.

JANVIER–FÉVRIER :

Les sujets sont modifiés, si nécessaire, pour tenir compte de l'avis des professeurs d'essai. Pour chaque sujet, les deux co-présidents préparent et remettent un dossier au recteur composé :

- d'un sujet rédigé dans sa forme définitive,
- de rapports des professeurs d'essai,
- d'un rapport des co-présidents attestant de la conformité du sujet à la réglementation en vigueur et proposant une destination pour le sujet (normal ou secours, métropole ou centre étranger....)

MARS :

Le recteur procède au choix définitif des sujets et à leur affectation.

Le « bon à tirer » des sujets est signé par l'inspecteur général et l'universitaire présidents de chaque commission.

AVRIL-MAI :

L'académie responsable de l'élaboration d'un sujet l'adresse, sous forme de maquette ou en nombre, **à l'ensemble des autres académies,** s'il s'agit d'un sujet destiné à la métropole ou à l'académie de rattachement des centres étrangers ou des TOM.

Les sujets sont ensuite imprimés ou transcrits en braille dans chaque rectorat ou à l'Imprimerie nationale, mis sous pli, conditionnés en cartons et stockés dans des locaux sécurisés.

JUIN :

Quelques jours avant les épreuves, **les sujets sont acheminés** vers les centres d'examen et stockés dans le coffre du proviseur jusqu'à l'heure de l'épreuve.